

Extrait de la « Revue de l'ACPR » numéro 30 (novembre - décembre 2016)
Rubrique supervision bancaire

La problématique des prêts non performants (NPL) est devenue un sujet de préoccupation important pour un certain nombre de pays de l'Union européenne. Leur niveau a, de fait, significativement augmenté sous l'effet du ralentissement économique ayant suivi la crise financière de 2007/2008, fragilisant plus particulièrement certaines banques, au sein de différents pays et, au-delà, contribuant à nourrir la perception d'une vulnérabilité affectant l'ensemble du secteur bancaire européen. Plusieurs États ont pris des mesures sur le sujet.

La part des NPL, qui était de 1,8% des crédits accordés dans l'Union européenne il y a dix ans, est passée à 5,5% au 2^e trimestre 2016, une forte disparité étant observée entre pays. Alors que la Grèce, l'Italie, l'Irlande et le Portugal présentent des taux de prêts non performants élevés (atteignant respectivement 46,9%, 16,4%, 15,4% et 19,7%), l'Espagne a réussi à ramener ce taux à 6% après un pic à plus de 9%, l'Allemagne et la France sont assez peu affectées, affichant des taux de 2,7% pour la première et 3,9% pour la seconde.

Face à cette situation, les mesures prises par les États concernés ont été diverses, allant de la mise en place de structure ad hoc, auxquelles les banques les plus affectées pouvaient transférer une part de leurs NPL, à la mise en place de réformes structurelles visant à faciliter le recouvrement des créances, voire la saisie des actifs apportés en garantie. La Grèce, l'Italie et Chypre ont adopté des mesures pour favoriser le transfert des crédits en souffrance à des sociétés de portage des créances, tout comme, selon des modalités différentes, l'Irlande. Les procédures de faillite grecques ont été revues dans le sens d'une meilleure protection des créanciers privés. Des réformes législatives ont, par ailleurs, été menées en Italie afin d'une part, d'accélérer les procédures de restructuration d'entreprises et, d'autre part, de faciliter la mise en oeuvre des garanties et des procédures de recouvrement.

La BCE, dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, a pris sa part dans le traitement du niveau élevé de NPL au sein de certaines banques de la zone euro et ce, dès le processus d'évaluation complète des bilans en 2014 (AQR). Lors de cet exercice, les actifs des banques ont fait l'objet d'une évaluation selon des critères uniques, ce qui a conduit dans certains cas à revoir à la hausse le niveau des NPL et à compléter le niveau de provisions. Plus généralement, les chiffres issus de l'AQR ont permis aux autorités de disposer d'une base solide pour examiner cette question de manière plus approfondie.

Plus récemment, la BCE a engagé un travail visant à inciter les banques les plus touchées à mettre en oeuvre un plan de réduction de leurs NPL dans un cadre de supervision harmonisée. Ce cadre a été formalisé par la rédaction d'une guidance exposant les attentes du superviseur en matière de gestion des NPL, publiée pour consultation le 12 septembre dernier. Ces lignes directrices ont notamment trait aux principaux aspects relatifs à l'élaboration d'une stratégie de réduction des NPL (gouvernance et mise en oeuvre opérationnelle), essentiels pour les gérer efficacement. Elles précisent en outre les modalités de calcul des dépréciations et des abandons de créances, conformément aux recommandations internationales. Enfin, elles détaillent les attentes en matière de communication financière sur ces aspects.

D'autres initiatives européennes et internationales sont en cours pour recenser, suivre et apporter des réponses convergentes aux problèmes posés par le poids des NPL dans le cadre de l'Autorité bancaire européenne ou du Comité de Bâle, auxquelles participent directement l'ACPR.

Actifs non performants : quelle définition ?

De manière générale, on entend par prêt non performant tout prêt dont il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales du fait des difficultés financières de cette contrepartie. Une définition harmonisée des actifs non performants a été donnée par l'Autorité bancaire européenne pour des besoins de reporting. Dans ce cadre, sont considérées comme non performantes toutes expositions au risque de crédit présentant des impayés de plus de 90 jours ou qui ne pourront probablement pas être recouvrées sans recours à la réalisation de la garantie, qu'elles présentent ou non des impayés. C'est la définition de référence retenue par la guidance de la BCE (cf. infra.).